

ARRETE DU MAIRE

ARRÊT É TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
QUAI DE L'YSER

ELAGAGE, DECHIQUETAGE ET EVACUATION DU BOIS

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers, et permettre le bon déroulement des travaux d'élagage, de déchiquetage et d'évacuation du bois par la société **FREON ELAGAGE** pour le compte de la **VNF**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur le quai de l'Yser.

ARRETE Prolongation A2023-36

ARTICLE 1: STATIONNEMENT

Au droit du quai de l'Yser, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules y compris les riverains de 8h à 17h sur l'emprise du chantier et cela pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation sera autorisée aux poids lourds de la société **FREON ELAGAGE** sur le quai de l'Yser et cela pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La prescription de la signalisation réglementaire concernant le déplacement temporaire du sens interdit sera applicable dès la mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 23 janvier 2023 au 27 janvier 2023.**

ARTICLE 5 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **FREON ELAGAGE, Les Callées, 61270 AUBE,**
- **VNF UTI Marne, barrage de la Marne, 77109 Meaux cedex,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 17 janvier 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 20/01/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois